

	FLORIM CERAMICHE S.p.A.	révision n° 0
	<b>MORTIER CEDIT</b>	Date de révision: 01.02.2018 Imprimé le: 01.02.2018 Page: 1/8

**Fiche de données de sécurité selon le règlement 1907/2006/CE et modifications successives**

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur du produit**

**Nom du produit : MORTIER CEDIT**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la préparation** Mortier de jointoiment

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FLORIM CERAMICHE S.p.A.  
Via Canaletto, 24  
41042 Fiorano Modenese (MO) Italy  
Tel. +39 0536 840111 F. +39 0536 844750  
www.florim.com

**E-mail du responsable FDS:** reach@florim.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

CENTRE ANTI-POISON HÔPITAL NIGUARDA - Piazza Ospedale Maggiore, 3 / 20162 MILAN  
tél. 0039-02-66101029  
FLORIM Ceramiche S.p.A.: Tél. +(39) 0536 840111 horaire 8h30-18h00 HNEC

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT  
SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

## MORTIER CEDIT

### Mention d'avertissement Danger

#### Éléments dangereux justifiant l'étiquetage :

Ciment Portland

(Contient des agents réducteurs : Cr VI < 0,0002%)

Chaux hydraulique naturelle NHL

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection / des lunettes de sécurité.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si elles peuvent facilement être retirées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales / régionales / internazionali.

#### Autres données :

EUH208 Contient du Ciment Portland

(Contient des agents réducteurs : Cr VI < 0,0002%). Peut provoquer une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et

vPvB PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Description:** Mélange composé des substances suivantes.

Substances dangereuses ou avec limite d'exposition professionnelle :		
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment Portland (Contient des agents réducteurs: Cr VI < 0,0002%) ☞ Eye Dam. 1, H318; ☞ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 1317-65-3	Carbonate de calcium substance avec limite communautaire d'exposition professionnelle	25-50%
CAS: 85117-09-5 EINECS: 285-561-1 Reg.nr.: 01-2119475523-36-XXXX	Chaux hydraulique naturelle NHL ☞ Eye Dam. 1, H318; ☞ Skin Irrit. 2, H315; Skin 3, H335	1-2,99%
<b>Indications complémentaires:</b> Les libellés complets des mentions de danger sont listés à la section 16		

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

Si le sujet est inconscient, essayez de le maintenir en position stable sur un flanc pendant le transport.

En cas d'inhalation excessive de poussières, emmenez le sujet dans une zone bien aérée et, par précaution, consultez un médecin.

**Contact avec la peau:** Lavare immediatamente con acqua e sapone sciacquando accuratamente.

#### Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau claire pendant plusieurs minutes en tenant les paupières bien ouvertes et consultez un médecin.

**En cas d'ingestion:** Si la douleur persiste, consultez un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

 Aucune information supplémentaire disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Le mélange ne présente pas de danger significatif d'incendie.

Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée en fonction des autres matériaux impliqués dans l'incendie.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou l'échauffement peuvent engendrer des vapeurs toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures de protection particulières:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Porter un équipement de sécurité complet et éloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

 Empêcher les infiltrations dans les eaux de surface et les nappes phréatiques.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Utiliser un produit absorbant neutralisant.

Élimination du matériel contaminé conformément au point 13

Assurer une ventilation suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour les informations concernant la manipulation sans danger, voir section 7.

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination des déchets, voir section 13.

Le produit contient des substances qui réagissent à l'eau et créent un mélange caustique. Avec le temps, le mélange perd petit à petit ces caractéristiques et les perd même totalement avec le durcissement complet du mortier. En vertu de la typologie et de la quantité des substances, le produit doit porter l'étiquetage de danger comme indiqué à la section 2.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bonne évacuation des poussières.

Ventilation/aération efficace sur les lieux de travail.

Éviter la formation de poussières.

	FLORIM CERAMICHE S.p.A.	révision n° 0
	<b>MORTIER CEDIT</b>	Date de révision: 01.02.2018 Imprimé le: 01.02.2018 Page: 4/8

### Manipulation :

Pour la manutention manuelle des sacs, se référer aux normes spécifiques nationales. (Pour la Suisse, se référer à la norme SECO).

**Consignes en cas d'incendie ou d'explosion:** Avoir sous la main l'appareil de protection respiratoire.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage et éventuelles incompatibilités Prérequis concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Pas de prérequis spécifiques.

**Consignes en cas de stockage commun:** Pas de consignes spécifiques.

**Indications complémentaires concernant les conditions de stockage:**

Conservé les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisations finales particulières

Aucune information supplémentaire.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Aucune indication supplémentaire, voir section 7

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
<b>Ciment Portland</b> (Contient des agents réducteurs: Cr VI < 0,0002%)	
MAK	Valeur à long terme : 5 mg/m <sup>3</sup>
TLV	Valeur à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Particules non autrement classifiées PNOC
TWA	Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup> (e, j), A4
<b>1317-65-3 Carbonate de calcium</b>	
MAK	Valeur à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Particules non autrement classifiées PNOC
TLV	Valeur à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Particules non autrement classifiées PNOC
TWA	Valeur à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup> (e)

### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Les ciments portland utilisés contiennent des agents réducteurs du chrome hexavalant. La quantité totale est inférieure au seuil prévu par la directive 2003-53-CE, c'est-à-dire à 2 ppm. En travaillant dans les limites d'exposition établies pour le ciment portland, les valeurs-limites d'exposition TLV prévues pour le chrome hexavalant, égales à 0,05 mg/m<sup>3</sup>, sont largement respectées.

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

#### Évaluation des risques:

La fiche de données de sécurité ne remplace pas l'évaluation des risques que l'utilisateur professionnel est tenu d'effectuer en rapport aux différents lieux de travail dans lesquels il opère.

#### Équipements de protection individuels :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène sur les lieux de travail :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire:** Non requise.

**Protection des mains:** Gants de protection et imperméables.

**Matériau des gants:**

Gants en caoutchouc.

Gants en PVC ou PE.

**Protection des yeux:** Lunettes de protection hermétiques.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Indications générales</b>	
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Poussière
<b>Couleur:</b>	variable selon la coloration
<b>Odeur:</b>	inodore
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Valeurs du pH à 20 °C:</b>	11
<b>Modification d'état</b>	
<b>Température de fusion/point de fusion:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'ébullition/point d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'inflammation:</b>	Non inflammable
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Non déterminé.
<b>Température d'inflammation:</b>	
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>Auto-inflammation:</b>	Produit non auto-inflammable.
<b>Danger d'explosion:</b>	Produit non explosif.
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	-
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	-
<b>Limites d'inflammabilité:</b>	
<b>inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>supérieure:</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,12 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur</b>	Non applicable.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non applicable.
<b>Solubilité dans/Miscibilité avec l'eau</b>	soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/ eau):</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>dynamique:</b>	Non applicable.
<b>cinématique:</b>	Non applicable.
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques</b>	0,0 %
<b>Teneur en substances solides :</b>	100,0 %

	FLORIM CERAMICHE S.p.A.	révision n° 0
	<b>MORTIER CEDIT</b>	Date de révision: 01.02.2018 Imprimé le: 01.02.2018 Page: 6/8

**9.2 Informations complémentaires** Aucune information supplémentaire.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit contient du ciment portland qui, mélangé avec de l'eau au moment de son emploi, crée une solution fortement alcaline.

### 10.2 Stabilité chimique:

#### Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition dans des conditions environnementales normales. L'action du réducteur de chrome hexavalant soluble, dont la teneur est inférieure à 2 ppm, est garantie jusqu'à la date de péremption du produit (voir emballage). Après cette date, le chrome hexavalant pourrait dépasser cette limite.

### 10.3 Possibilités de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter:

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.5 Matières incompatibles:

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques- Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets primaires d'irritation:

**Sur la peau:** Provoque une irritation cutanée.

**Sur les yeux:** Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Effets CMR (cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction)

##### Mutagénicité des cellules reproductrices

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cible (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cible (STOT) - expositions répétées

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger en cas d'inhalation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique:** Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

**Indications complémentaires:** Ne pas déverser le produit non dilué ou en grande quantité dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

	FLORIM CERAMICHE S.p.A.	révision n° 0
	<b>MORTIER CEDIT</b>	Date de révision: 01.02.2018 Imprimé le: 01.02.2018 Page: 7/8

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Non applicable.

**vPvB :** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Aucune information supplémentaire disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations:** Ne pas jeter le produit avec les déchets domestiques. Ne pas déverser dans les égouts

**Code déchet:** 16 03 03\* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandations:** Élimination conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU</b> <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Le produit est classifié comme non dangereux selon ADR, ADN, IMDG, IATA. sans objet
<b>14.2 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</b> <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	sans objet
<b>14.3 Classes de danger pour le transport</b> <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b> <b>Classe</b>	sans objet
<b>14.4 Groupe d'emballage</b> <b>ADR, IMDG, IATA</b>	sans objet
<b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Non applicable.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs</b>	Non applicable.
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
<b>« Règlement type » de l'ONU :</b>	sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses spécifiées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est mentionné.

**Prescriptions nationales :**

Le produit doit être classé conformément aux prescriptions relatives aux substances dangereuses et selon les dernières mises à jour disponibles.

Pour la Suisse, se référer également à l'Ordonnance Technique RS 814 600 relative au traitement des déchets.

**Autre classification selon la directive relative aux substances dangereuses, annexe II : Classification alle mande de pollution des eaux (Wassergefährdungsklassen) :**

Classe de pollution des eaux 1 (WGK1) (classification propre) : peu polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :**

Directive 2003/53/CE. Pour la conservation de l'efficacité de l'agent réducteur, suivre les conditions de stockage et les dates de conservation indiquées sur l'emballage.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**SECTION 16 : Autres informations****Libellé intégral des mentions de dangers**

Skin Irrit. 2                      Substance irritante pour la peau catégorie 2

Skin Sens. 1                     Sensibilisant cutané catégorie 1

Eye Dam.1                      Lésions oculaires graves catégorie 1

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Évaluation effectuée conformément aux critères de classification pour chaque classe de danger établie à l'annexe I, sections 2 à 5.

**Autres réglementations:**

La fiche de données de sécurité est rédigée conformément aux directives européennes 1999/45/CE, 2001/58/CE, 2001/59/CE, 2001/60/CE.

**Abréviations et acronymes:**

TLV (Threshold Limit Value) Valeur Limite d'Exposition. La valeur limite d'exposition indique le niveau maximal de concentration de substance dans l'air auquel la majeure partie des travailleurs peut être exposée sans effets négatifs sur la santé.

TLV-TWA (Time-Weighted Average) : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps - 8 heures par jour et/ou 40 heures par semaine.

TLV-STEL (Short-Term Exposure Limit) : Seuil limite d'exposition à court terme.

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (Système Global Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits chimiques)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

N° CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LD50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

LC50 : Concentration létale, 50 pour cent

SVHC : Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cible (exposition unique) - Catégorie 3